[redacted]

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 12/11/2018 Remplace la fiche: 20/08/2015 Edition: 7.00

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : [redacted]

Code du produit :

Groupe de produits :

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Description/Emploi : Gel hydro alcoolique

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

[redacted]

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum		+32 70 245 245	
France	INRS		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2	H225
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3	H412

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS02 GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Quick-FDS [18583-29212-14784-012647] - 2018-11-16 - 08:06:52

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ethanol	(Numéro * CAS) 64-17-5 (Einecs nr) 200-578-6 (EG annex nr) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43	50 - 80	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
Alcool myristique	(Numéro * CAS) 112-72-1 (Einecs nr) 204-000-3 (N° REACH) 01-2119485910-33	< 1	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 1, H410

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Les symptômes sont décrits dans la rubrique 11.

Inhalation : Mettre la victime à l'air libre.

Contact avec la peau : Rincer à l'eau.

Contact avec les yeux : Laver abondamment à l'eau puis se rendre si nécessaire chez un médecin.

Ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigu d' inhalation : Données non disponibles.

Effets aigu de peau : Données non disponibles.

Effets aigu des yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets aigu de voie orale : Données non disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse, poudre, dioxyde de carbone (CO_2), eau pulvérisée.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Laver abondamment à l'eau les résidus.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Douche, bain oculaire, et point d'eau à proximité.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Température de stockage : 5 - 30 °C

Matière(s) à éviter : Non déterminé.

Lieu de stockage : Conserver dans un endroit frais. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Ethanol (64-17-5)		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	1900 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	1000 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	9500 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	5000 ppm
Belgique	Nom local	Alcool éthylique # Ethanol
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	1907 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000 ppm
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m³)	1900 mg/m³
France	VME (ppm)	1000 ppm
France	VLE(mg/m³)	9500 mg/m³
France	VLE (ppm)	5000 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

Alcool myristique (112-72-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	125 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	220 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	125 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	220 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	75 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets systémiques, inhalation	65
Aiguë - effets systémiques, orale	75 mg/kg de poids corporel
A long terme - effets systémiques,orale	75 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	65 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	75 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,00032 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,000032 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,36 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,036 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,28 mg/kg poids sec

Ethanol (64-17-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	1900 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	343 mg/kg de poids corporel/jour

Ethanol (64-17-5)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	950 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	950 mg/m³
A long terme - effets systémiques,orale	87 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	114 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	206 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,96 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,79 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	3,6 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	2,9 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,63 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	0,72 mg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	580 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains:

Pas de

Protection oculaire:

lunettes de protection (EN 166)

Equipement spécial de sécurité:

Pas de vêtement de travail spécialement recommandé

Protection des voies respiratoires:

Pas de

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Etat physique/Forme	: liquide visqueux.
Couleur	: incolore.
Odeur	: odeur d'alcool.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 7,5 - 8,5
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point/intervalle de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: > 35 °C
Point d'éclair	: = 20 °C
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0,863 - 0,873 (20°C)
Solubilité	: Eau: 100 % 20°C
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV	: 72 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Rayons directs du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Ne pas mélanger avec d'autres produits. Oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone. oxydes d'azote (NOx).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

Ethanol (64-17-5)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	> 20 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 7,5 - 8,5
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 7,5 - 8,5
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Alcool myristique (112-72-1)	
NOEC (chronique)	> 0,001 (≤ 0,01) mg/l

Ethanol (64-17-5)	
CL50 poisson 1	11200 mg/l
ErC50 (algues)	275 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Ethanol (64-17-5)	
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,1 g O_2/g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,9 g O_2/g substance

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ethanol (64-17-5)	
Log Kow	-0,3

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Alcool myristique (112-72-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Ethanol (64-17-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Suivre les règlements locaux.
Méthodes de traitement des déchets : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.
Déchets / produits non utilisés : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition : Liquide inflammable, N.S.A contient ethanol en solution
Description document de transport : UN 1993 Liquide inflammable, N.S.A contient ethanol en solution, 3, III, (D/E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3
Etiquettes de danger (ADR) : 3

:

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
Quantités limitées (ADR) : 5l
Quantités exceptées (ADR) : E1
Catégorie de transport (ADR) : 3
Code du tunnel : D/E

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 72 %
Autres informations, restrictions et dispositions légales : Non concerné par les conditions de restriction _ ANNEXE XVII.

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles : RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4331.text	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :		
4331.1	1. Supérieure ou égale à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	A	2
4331.2	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	E	
4331.3	3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	DC	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
3.2		Modifié	
15		Modifié	
16		Modifié	

Autres informations : Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance, exactes et dignes de confiance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s). Règlement CE 1272/2008 et ses modifications.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Flam. Liq. 2	H225	D'après les données d'essais
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit